



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
24 juillet 2009

Français
Original : Anglais

**Groupe de travail spécial à composition non limitée
chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation
intergouvernemental sur le mercure**
Bangkok, 19-23 octobre 2009

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : Ouverture de la réunion

1. La réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation intergouvernemental ayant pour mission d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, qui se tiendra du 19 au 23 octobre 2009 au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok, s'ouvrira à 10 heures le lundi 19 octobre 2009.
2. Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) prononcera une déclaration liminaire.

Point 2 : Election du Bureau

3. Le groupe de travail a été établi en tant qu'organe subsidiaire du Conseil d'administration du PNUE. Il élira au début de la réunion les membres de son Bureau, notamment un président, un (des) vice(s)-président(s) et un rapporteur. Pour assurer une représentation régionale adéquate, il voudra sans doute étudier la possibilité d'élire un membre originaire de chacune des cinq régions de l'ONU, qui constitueront ensemble le Bureau.

Point 3 : Questions d'organisation

a) Adoption du règlement intérieur

4. Le groupe de travail étant un organe subsidiaire du Conseil d'administration, c'est le règlement intérieur du Conseil qui s'applique, mutatis mutandis, à ses travaux et à ses débats. Il voudra sans doute adopter ce règlement.

b) Adoption de l'ordre du jour

5. Sous réserve de son règlement intérieur, le groupe de travail voudra sans doute adopter l'ordre du jour de sa réunion, eu égard à l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP(DTIE)/Hg/WG.Pre/1/1.

K0952395 100809

c) **Organisation des travaux**

6. Le groupe de travail voudra sans doute convenir de se réunir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf ajustements nécessaires.

7. Le groupe de travail voudra sans doute établir les groupes de contact qu'il juge utiles et préciser leur mandat.

Point 4 : Préparation des travaux du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure

a) **Calendrier et organisation des travaux du Comité de négociation intergouvernemental**

8. Le secrétariat a établi plusieurs documents d'information pour faciliter les discussions du groupe de travail sur le calendrier et les priorités des travaux du Comité, qui portent notamment sur :

a) Le règlement intérieur que pourrait adopter le Comité (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/3);

b) Le projet de calendrier pour les négociations visant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, eu égard notamment aux facteurs à même d'influer sur l'ordre dans lequel seront examinées les différentes dispositions (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/4);

c) Les questions en cours d'examen dans les forums internationaux et leur éventuelle incidence sur le processus de négociation intéressant le mercure (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/7).

9. Le groupe de travail pourrait vouloir réfléchir à son mandat afin que chacun comprenne bien la tâche à entreprendre. Ensuite, il pourrait vouloir examiner les travaux préparatoires requis dans l'optique des débats du Comité. S'agissant du règlement intérieur, le secrétariat, ayant passé en revue plusieurs exemples de comités du même type, propose, pour examen par le groupe de travail, un projet de règlement qui s'inspire du règlement intérieur du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants. Le groupe de travail voudra donc sans doute examiner ce projet de règlement intérieur et envisager de faire part des résultats de ses délibérations au Comité à sa première session.

10. Le groupe de travail pourrait vouloir tirer parti de l'occasion offerte de tenir des discussions au sein des groupes régionaux afin d'identifier dans ces groupes les individus qui seraient habilités et disposés à siéger au Bureau du Comité

11. A des fins de planification, le groupe de travail pourrait vouloir examiner le projet de calendrier (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/4) qui servira de base de travail au Comité.

12. En outre, le groupe de travail voudra sans doute examiner les facteurs qui pourraient influencer sur l'ordre dans lequel les questions seront examinées, notamment sur la base de la note concernant les informations sur le mercure dont dispose le Comité. (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/9).

b) **Bilan d'étape des travaux préparatoires de l'étude des divers types de sources émettrices de mercure demandée par le Conseil d'administration (décision 25/5)**

13. Au paragraphe 29 de sa décision 25/5, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif, pour éclairer les travaux du Comité de négociation intergouvernemental, de mener, en consultation avec les pays concernés, une étude sur les différents types de sources émettrices de mercure, ainsi que sur les tendances actuelles et futures des émissions de mercure, étant entendu que cette étude analysera et évaluera les coûts et l'efficacité des technologies et mesures antipollution alternatives. Le groupe de travail est invité à examiner un avant-projet de cette étude (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/5) et à le compléter ou à le modifier le cas échéant.

c) **Informations susceptibles d'aider le Comité de négociation intergouvernemental dans ses travaux**

14. La nécessité de disposer d'informations supplémentaires a été identifiée comme une priorité pour la négociation et pour la mise en œuvre d'un instrument juridiquement contraignant sur le mercure. Plusieurs études ont été établies suite à des demandes du Conseil d'administration et du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure. On trouvera des informations sur ces études dans le document UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/9, qui présente sous forme de tableau les dispositions à

incorporer, conformément au paragraphe 27 de la décision 25/5, dans une approche complète et appropriée sur le mercure, et relie chacune d'entre elles aux informations disponibles.

15. Le Partenariat mondial du PNUE sur le mercure et d'autres forums mènent des activités intéressantes les travaux du Comité. Une vue d'ensemble des résultats de ces activités et de leur pertinence pour les travaux du Comité sera présentée.

Point 5: Compte rendu des activités entreprises dans le cadre du programme sur le mercure du Programme des Nations Unies sur le développement

16. Aux termes du paragraphe 36 de sa décision 25/5, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements, de mettre à jour le rapport de 2008 sur l'Évaluation des sources, des émissions et de la propagation du mercure dans l'atmosphère globale en vue de le soumettre à l'examen du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-septième session. On trouvera dans le document UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/6 une évaluation des lacunes dans les données et informations contenues dans le rapport de 2008; il est aussi demandé dans ce document que les gouvernements soumettent les informations requises pour remédier à ces lacunes dans la version mise à jour du rapport.

17. Au paragraphe 34 de la même décision, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif, en coordonnant son action selon qu'il convient avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les parties prenantes et le Partenariat mondial sur le mercure, sous réserve de la disponibilité de ressources à cet effet et parallèlement aux travaux du Comité de négociation intergouvernemental, de poursuivre et développer les travaux en cours, comme partie intégrante de l'action internationale sur le mercure. Un rapport sur les activités entreprises au sein du Partenariat mondial du PNUE sur le mercure est présenté dans le document UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/8. Le groupe de travail pourrait vouloir prendre note de ce rapport et déterminer les contributions possibles du Partenariat aux travaux du Comité.

18. Le groupe de travail pourrait vouloir examiner les rapports susmentionnés et fournir des indications sur la poursuite des activités du programme du PNUE sur le mercure.

Point 6 : Questions diverses

19. Le groupe de travail pourrait vouloir examiner d'autres questions soulevées durant la réunion.

Point 7 : Adoption du rapport

20. A sa dernière séance, le groupe de travail sera invité à examiner et à adopter ses décisions ainsi que le rapport sur ses travaux présenté par le Rapporteur. Ce rapport, tel qu'établi à la fin des séances plénières le jeudi 22 octobre 2009, sera approuvé en plénière le vendredi 23 octobre avec toutes les modifications que le groupe pourrait vouloir y introduire. Conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, le groupe de travail pourrait convenir que la section du rapport concernant les résultats des séances plénières du vendredi sera établie par le Rapporteur, en coopération avec le secrétariat, et introduite dans le rapport de la réunion sous l'autorité du Président. Le rapport final sera diffusé après la clôture de la réunion.

Point 8 : Clôture de la réunion

21. Le groupe de travail devrait clore ses travaux à 18 heures le vendredi 23 octobre 2009.